

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Convocations adressées le 24 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Madame Cathy SAVOUREY (en visio), Madame Betsabée HAAS (en visio), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés :

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD),
Monsieur Olivier BEATRIX

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs:

1

**CS250701-05 – RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL - CREATION DE POSTE
D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION A TEMPS COMPLET – REGIME INDEMNITAIRE.**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des missions du Syndicat mixte, il convient de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2025, à la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction à temps complet, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Cet emploi, créé en référence au cadre d'emplois des rédacteurs principaux territoriaux, sera pourvu par voie statutaire soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Les missions du poste consisteront, sous la responsabilité du directeur et de la directrice adjointe du SMADAIT, à assurer une assistance en termes d'organisation, de gestion administrative et comptable au Syndicat mixte.

Le régime indemnitaire de l'emploi d'assistant(e) de direction du SMADAIT est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs principaux territoriaux, à savoir :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du SMADAIT. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi, une technicité, un niveau d'expertise ou une qualification nécessaire, les connaissances et l'expérience et, d'autre part, sur la prise en compte de l'engagement professionnel;
- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction 2 de la catégorie B, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE : maximum 16 015€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313 et L.332,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal relevant de la catégorie B pour effectuer les missions d'assistant(e) de direction à temps complet à compter 1^{er} septembre 2025 ;
- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux rédacteurs principaux territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,
- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi d'assistant(e) de direction ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.